



PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 17 janvier, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de janvier.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Michaël NICOD

Présents : 17 Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL

Absents : 1 Christine TREDANT

Procurations : 2 *Christine TREDANT donne procuration à Anthony MERIQUE*

Le PV de la séance du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité avec la modification suivante : sur proposition de Monsieur Martial CORDIER, dans la délibération n°2022-060 relative au chauffage de l'église, remplacer la phrase « il est proposé d'effectuer ce vote à bulletin secret » par la phrase suivante, plus précise : « Monsieur André GARRESSUS propose d'effectuer ce vote à bulletin secret.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

➤ **Liste des actes exécutifs pris par délégation depuis la session précédente :**

- Encaissement d'un remboursement complémentaire de Groupama pour le monument aux morts - décision n° 2023-001
Suite à un premier remboursement de 7 770.00 € intervenu au début de l'année 2022, ce remboursement complémentaire de 3 330.00 € porte le remboursement total à 100% du montant des travaux de remise en état qui ont été effectués par l'entreprise Tarby suite au sinistre survenu, soit 11 100.00 €.

I / Assemblée :

● N° 1 : délibération n°2023 – 002

Objet : démissions de Mesdames Chantal DUBOC et Myriam BER – délibération n°2023-002

Le Maire informe l'assemblée que Madame Chantal DUBOC lui a notifié sa démission le 22 novembre 2022 des fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au Maire. Comme prévu par la réglementation, cette démission a été soumise à Monsieur le Préfet du Doubs qui l'a acceptée le 16 décembre 2022.

Puis, le Maire informe l'Assemblée que Madame Myriam BER lui a également présenté le 16 janvier 2023 sa démission des fonctions de conseillère municipale suppléante. Aucun vote n'étant requis, le Conseil Municipal en prendra simplement acte, par consignation au procès-verbal des délibérations.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée :

- prend acte de la démission de Madame Chantal DUBOC,
- prend acte de la démission de Madame Myriam BER,
- consigne, en conséquence, la modification du tableau de composition de l'Assemblée comme suit :

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date d'élection	Suffrages
1	Maire	MERIQUE	Anthony	04/02/1978	15/03/2020	290
2	Adjoint	MAIRE	Brigitte	01/05/1959	15/03/2020	290
3	Adjoint	GARRESSUS	André	03/07/1946	15/03/2020	290
4	Adjoint	MARGUERON	Justin	10/03/1947	15/03/2020	290
5	Adjoint	DELAVELLE	Jacqueline	01/08/1954	15/03/2020	290
6	Conseiller municipal	FEUVRIER	Jean-Paul	14/08/1962	15/03/2020	290
7	Conseiller municipal	CAGNON	Claudine	26/08/1963	15/03/2020	290
8	Conseiller municipal	ARNOUX	Christine	15/11/1965	15/03/2020	290
9	Conseiller municipal	CORDIER	Martial	24/08/1966	15/03/2020	290
10	Conseiller municipal	TREDANT	Christine	02/07/1969	15/03/2020	290
11	Conseiller municipal	SHELL	Damien	04/12/1969	15/03/2020	290
12	Conseiller municipal	CSUZI	Nicolas	24/10/1972	15/03/2020	290
13	Conseiller municipal	JACOULOT	Jean-Charles	23/02/1974	15/03/2020	290
14	Conseiller municipal	DUQUET	Christelle	20/10/1976	15/03/2020	290
15	Conseiller municipal	MOUGIN	Nadège	13/05/1978	15/03/2020	290
16	Conseiller municipal	NICOD	Michaël	17/09/1978	15/03/2020	290
17	Conseiller municipal	BIERLA	Angélique	09/12/1981	15/03/2020	290
18	Conseiller municipal	GUILLAUME	Luc	19/03/1982	15/03/2020	290

Le deuxième conseiller suppléant va être contacté afin de savoir s'il souhaite intégrer le conseil. Dans l'attente, Le nombre de conseillers municipaux en exercice est désormais de 18.

• N° 2 : délibération n°2023 – 003

Objet : élection d'un adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à la délibération n°11.05 du 25 mai 2020, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 5. Cependant, suite à la vacance du poste de 3ème adjoint, il convient de décider si ce poste doit être supprimé ou s'il y a lieu d'organiser une élection. Dans le cas d'une élection, il faudra établir si le nouvel adjoint est placé au dernier rang, comme prévu par la réglementation, ou s'il conserve par dérogation le rang de 3ème adjoint, comme le permet l'article 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Paul FEUVRIER demande à ce que ces dispositions soient votées à bulletin secret.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide :

- **de maintenir le nombre d'adjoint à 5**, après vote à bulletins secrets, par 16 voix pour et 2 voix contre,
- **que l'adjoint nouvellement élu sera placé au 5^{ème} rang des adjoints**, après vote à bulletins secrets, par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention et que, par conséquent, les adjoints précédemment élus au 4^{ème} et 5^{ème} rang avanceront successivement au 3^{ème} et 4^{ème} rang.

Après appel à candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets pour désigner le nouvel adjoint au Maire. Sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, le conseil municipal est invité à procéder au 1^{er} tour de l'élection du nouvel adjoint.

Au terme du dépouillement, il est constaté :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins remis) : 18
- c) Nombre de suffrage déclarés blancs ou nuls : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 16
- e) Majorité absolue : 9

Les résultats du vote sont les suivants :

NOM – Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CORDIER Martial	1	UN
FEUVRIER Jean-Paul	1	UN
MOUGIN Nadège	14	QUATORZE

Madame Nadège MOUGIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au terme du 1^{er} tour, est proclamée 5^{ème} adjointe au Maire.

• N° 3 : délibération n°2023 – 004

Objet : versement des indemnités de fonction à un adjoint nouvellement élu

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint ont été fixées pour tous les rangs à 12% de l'indice 1027 par délibération n°15.05 du 25 mai 2020.

Par suite des délégations attribuées à Madame Nadège MOUGIN par l'arrêté n° 2023-002, Monsieur le Maire propose de lui attribuer les indemnités de fonction telles qu'elles sont prévues dans la délibération susvisée.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide **d'attribuer les indemnités de fonction** au nouvel adjoint élu pour exercice effectif des fonctions d'adjoint **à hauteur de 12% de l'indice 1027** selon les dispositions prévues par la délibération n°15.05 du 25 mai 2020.

Par ailleurs, l'ordre dans le tableau des adjoints ayant été modifié, il convient de préciser que Monsieur Justin MARGUERON, anciennement au 4^{ème} rang des adjoints, passé au 3^{ème} rang, et Madame Jacqueline DELAVELLE, anciennement au 5^{ème} rang des adjoints, passée au 4^{ème} rang, conservent tous deux leurs indemnités sans changement, conformément à la délibération susvisée.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

• N° 4 : délibération n°2023 – 005

Objet : organisation des commissions municipales – modification du tableau de composition

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les membres des commissions municipales ont été fixés par le conseil après un vote par la délibération n°19.06 du 11/06/2020. Puis, il rappelle les changements apportés au tableau du conseil par suite des démissions de Mesdames Chantal DUBOC et Myriam BER et de l'élection de Madame Nadège MOUGIN en qualité de 5^{ème} adjoint. Ces modifications engendrent la nécessité d'apporter des modifications à certaines commissions.

Concernant les commissions municipales :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de passer en revue le tableau des commissions afin de pourvoir aux changements nécessaires. Puis, l'Assemblée valide à l'unanimité les changements au sein des commissions municipales repris dans le tableau annexé ci-dessous.

Concernant la commission d'appel d'offres / Marchés à Procédures Adaptée (CAO / MAPA) :

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Christine ARNOUX, 1^{ère} suppléante, pour remplacer Madame DUBOC, titulaire démissionnaire. L'Assemblée procède au vote et, par 18 voix, soit la majorité absolue, désigne Madame Christine ARNOUX membre titulaire de la commission CAO / MAPA.

Puis, Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour remplacer Madame ARNOUX comme suppléant. Monsieur Nicolas CSUZI se porte candidat. L'Assemblée procède au vote et, par 18 voix, soit la majorité absolue, désigne Monsieur Nicolas CSUZI membre suppléant de la commission CAO / MAPA.

Les commissions seront donc désormais composées des membres suivants :

Appels d'offres / MAPA	Président	Membres titulaires
	MERIQUE Anthony	MARGUERON Justin
		CAGNON Claudine
		ARNOUX Christine
	Membres suppléants	
	GUILLAUME Luc	
	GARRESSUS André	
	CSUZI Nicolas	

Finances Budgets Economie	Président	Membres titulaires
	MERIQUE Anthony	ARNOUX Christine
		CORDIER Martial
		DELAVELLE Jacqueline
		FEUVRIER Jean-Paul
		GARRESSUS André
		MAIRE Brigitte
		MARGUERON Justin
	MOUGIN Nadège	
	TREDANT Christine	

Bâtiment Péricolaire	Président	Membres titulaires
	MERIQUE Anthony	CAGNON Claudine
		CORDIER Martial
		DELAVELLE Jacqueline
		DUQUET Christelle
		GARRESSUS André
		MAIRE Brigitte
		MARGUERON Justin
		MOUGIN Nadège
	SCHELL Damien	
	TREDANT Christine	

Fleurissement	Vice-présidente	Membres titulaires
	MOUGIN Nadège	CAGNON Claudine
		DUQUET Christelle
		MAIRE Brigitte

Forêt / Environnement	Vice-président	Membres titulaires
	MARGUERON Justin	CORDIER Martial
		CSUZI Nicolas
		FEUVRIER Jean-Paul
		GARRESSUS André
	SCHELL Damien	

Bâtiments / Sécurité / Patrimoine	Vice-président	Membres titulaires
	GARRESSUS André	CORDIER Martial
		DUQUET Christelle
		GUILLAUME Luc
		JACOULOT Jean-Charles
		MARGUERON Justin
		MOUGIN Nadège
		NICOD Michaël
	SCHELL Damien	

Jumelage	Vice-présidente	Membres titulaires
	MOUGIN Nadège	DELAVELLE Jacqueline

Personnel communal	Vice-président	Membres titulaires
	MARGUERON Justin	DELAVELLE Jacqueline
		FEUVRIER Jean-Paul
		GARRESSUS André
		GUILLAUME Luc
		MAIRE Brigitte
		MOUGIN Nadège
	NICOD Michaël	

Cimetière	Vice-président	Membres titulaires
	GARRESSUS André	CAGNON Claudine
		CSUZI Nicolas
		DELAVELLE Jacqueline
		GUILLAUME Luc
		MAIRE Brigitte
		MARGUERON Justin

Vie associative Jeunesse	Vice-présidente	Membres titulaires
	MAIRE Brigitte	CORDIER Martial
		JACOULOT Jean-Charles
		MOUGIN Nadège
		TREDANT Christine

Communication Damprichard Info	Vice-présidente	Membres titulaires
	Brigitte MAIRE	ARNOUX Christine
		BIERLA Angélique
		CAGNON Claudine
		DELAVELLE Jacqueline
		GARRESSUS André
		JACOULOT Jean-Charles

Voirie	Vice-président	Membres titulaires
	MARGUERON Justin	CORDIER Martial
		CSUZI Nicolas
		GARRESSUS André
		GUILLAUME Luc
		JACOULOT Jean-Charles
		SCHELL Damien

Ecoles et Péricolaire	Vice-présidente	Membres titulaires
	DELAVELLE Jacqueline	ARNOUX Christine
		CAGNON Claudine
		CORDIER Martial
		DUQUET Christelle
		MAIRE Brigitte
		MOUGIN Nadège

Urbanisme	Vice-président	Membres titulaires
	MARGUERON Justin	CAGNON Claudine
		DELAVELLE Jacqueline
		GARRESSUS André
		JACOULOT Jean-Charles
		MAIRE Brigitte

Fêtes et cérémonies	Vice-présidente	Membres titulaires
	MAIRE Brigitte	BIERLA Angélique
		CAGNON Claudine
		DELAVELLE Jacqueline
		DUQUET Christelle
		MOUGIN Nadège

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

• **N° 5 : délibération n°2023 – 006**

Objet : délégués au conseil d'école

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la démission de Madame Chantal DUBOC, il convient de la remplacer en qualité de délégué au conseil de l'école maternelle.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée désigne à l'unanimité Madame Nadège MOUGIN en qualité de déléguée au conseil de l'école maternelle.

Les membres du conseil délégués aux conseils d'école sont donc désormais les suivants :

- au conseil de l'école élémentaire : Madame Brigitte MAIRE et Monsieur Martial CORDIER,
- au conseil de l'école maternelle : Mesdames Jacqueline DELAVELLE et Nadège MOUGIN.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

II / Finances :

• **N° 6 : délibération n°2023 – 007**

Objet : ouverture de crédits en investissement avant l'adoption du budget

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas encore été adopté, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent. Il peut également procéder au règlement des échéances afférentes au remboursement en capital de la dette inscrites en investissement.

Concernant les autres dépenses de la section d'investissement, il peut proposer au Conseil Municipal d'ouvrir sur certains chapitres des crédits dans la limite d'un quart du montant inscrit au budget prévisionnel de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce afin d'assurer la continuité de règlement des prestataires.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée autorise à l'unanimité l'exécutif à ouvrir les crédits des dépenses d'investissement des chapitres suivants dans la limite autorisée par la réglementation :

Chapitres	Montant BP 2022	Crédits ouverts / 2023
20	109 309.96 €	27 000.00 €
21	1 190 473.49 €	297 000.00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Dans l'attente, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 7 : délibération n°2023 – 008**

Objet : abrogation de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement (TA) à la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la TA par les communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont ils relevaient.

L'assemblée avait donc défini dans la délibération n° 2022-045 du 6 octobre 2022 un reversement symbolique à la CCPM de 1% du montant du produit de la TA perçue par la commune pour les années 2022 et 2023.

Or, l'article 15 de la deuxième loi de finances rectificative 2022, promulguée le 1er décembre 2022, abroge l'obligation du reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement, la rendant facultative. Cependant, ce reversement reste en vigueur tant que l'Assemblée n'a pas prononcé l'abrogation de la délibération correspondante.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide d'abroger la délibération n°2022-045 du 6 octobre 2022 relative au reversement de 1% de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 8 : délibération n°2023 – 009**

Objet : plan de financement provisoire – équipement informatique de l'école élémentaire

Monsieur le Maire présente le programme d'achat en informatique pour l'école élémentaire et propose de s'engager à réaliser et financer ces investissements, dont l'estimation s'élève à **19 825.00 € HT ou 23 790.00 € TTC**.

Monsieur le Maire précise que ces investissements ouvrent droit à une aide de l'état à hauteur de 70% au titre des Territoires Numériques Educatifs, bonifiée d'une aide du Département du Doubs de 10%, soit une prise en charge de 80% basée sur le montant TTC, plafonné à une dépense de 21 000.00 €.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, l'Assemblée se prononce donc sur le plan de financement ci-annexé, résumé comme suit :

Fonds libres (partie non subventionnée)	+	5 843.86 €
Subvention TNE état (TTC x 70 %)	+	14 700.00 €
Subvention TNE département (TTC x 10%)	+	2 100.00 €
FCTVA (16.404% x 20% non subventionnés + fonds libres)	+	1 146.64 €
TOTAL TTC	=	23 790.00 €

Les crédits suffisants seront inscrits au budget 2023 pour assurer le financement du projet.

L'exposé étant entendu, l'Assemblée décide :

- de s'engager à réaliser et financer les investissements prévus pour l'année 2023,
- de valider le plan de financement provisoire ci-annexé et de solliciter la participation des co-financeurs,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations.

En outre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de subvention. Il s'engage à ne démarrer qu'une fois les financeurs auront donné leur accord et, une fois la subvention attribuée, à réaliser les travaux dans les délais prescrits par les financeurs à compter de la date de notification de la décision.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

III / Bâtiments :

• **Point sur le projet du bâtiment périscolaire**

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les éléments présentés lors de la réunion avec l'architecte du projet qui s'est tenue le mardi 24 janvier 2023. Il commence la présentation des plans avec les sanitaires :

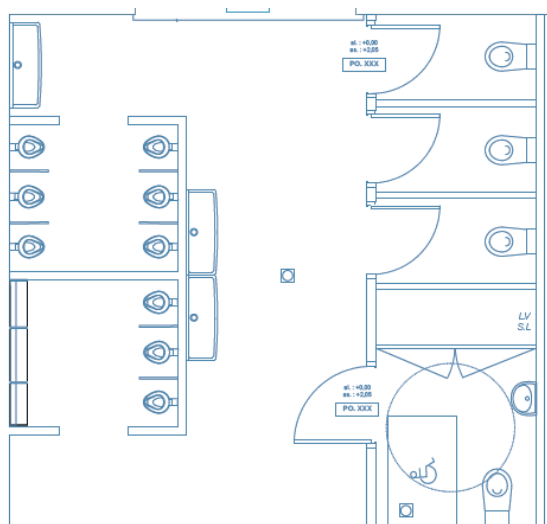


Image 1 : plan des sanitaires – vue du dessus

L'architecte prévoit, comme représenté sur la partie droite du plan (image 1), l'installation de 4 toilettes adultes dont 1 adapté aux Personnes à Mobilité Réduites (PMR) incluant un coin douche pour les enfants et un placard destiné à accueillir le linge et le sèche-linge.

Une partie de la pièce (image 1 - à gauche) est adaptée aux petits, avec 6 petits toilettes dans la zone destinée aux filles et 3 petits toilettes et 3 urinoirs muraux dans la zone destinée aux garçons.

3 grands lave-mains seront installés dans les toilettes et 5 autres seront positionnés dans le couloir adjacent.

Conformément aux obligations réglementaires, au moins 2 lave-mains (1 dans les toilettes et 1 dans le couloir) seront surélevés pour être adaptés aux PMR (image 2).

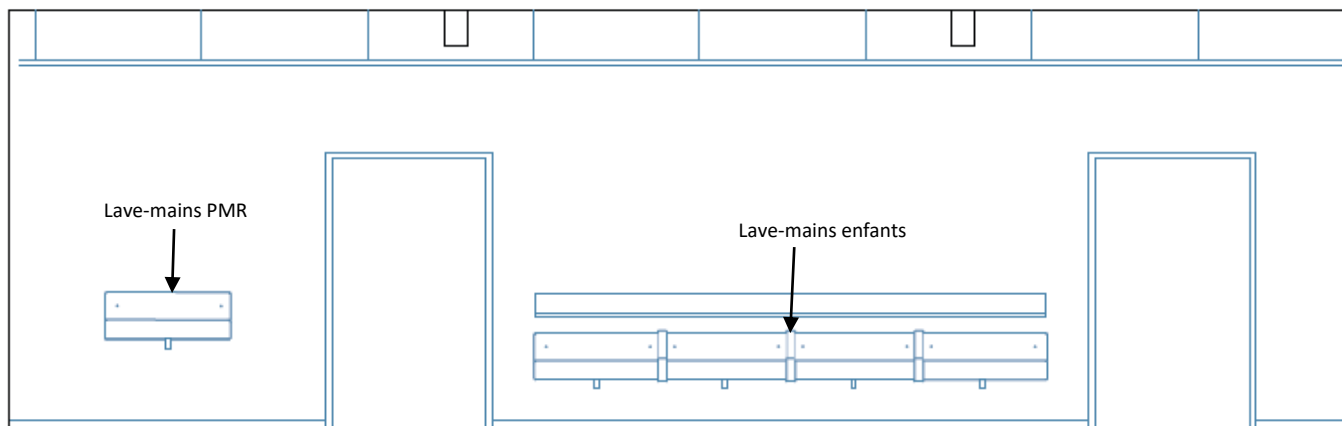


Image 2 : plan du couloir – vue latérale depuis l’extérieur

Au niveau des fenêtres, celles situées à l’étage pourront être ouvertes en 3 points pour faciliter leur entretien. Au rez-de-chaussée, une bande d’enrobé au sol sera aménagée autour de la bâtisse afin d’accéder par l’extérieur pour l’entretien des carreaux.

La prochaine réunion aura lieu le 7 février en présence des bureaux d’études thermiques et électriques. L’architecte devrait présenter, à cette occasion, la maquette mise à jour ainsi que des vues 3D de la bâtisse ainsi que des extérieurs et des propositions pour les couleurs.

Au niveau du calendrier, la consultation devrait débuter fin Mars pour une réponse fin avril avec une validation du choix, après étude, en Mai. La préparation des travaux aura lieu en juin pour un démarrage des travaux en juillet.

• **N° 9 : délibération n°2023 – 010**

Objet : choix de l’entreprise – Maitrise d’œuvre de la chaufferie bois du jardin de la cure

Le Maire présente en détail au Conseil Municipal le rapport de la Commission MAPA du 20 janvier 2023 ci-annexé. Il précise notamment que 14 entreprises ont retiré un dossier sur la plateforme dématérialisée. 4 entreprises ont répondu dans les délais à l’appel d’offres concernant la maitrise d’œuvre de la chaufferie du jardin de la cure et, au terme de la phase de négociation prévue au dossier de consultation, ont rendu les offres suivantes :

Entreprise	Lieu	Montant HT	Montant TTC
BET Gallet	Ecole Valentin	52 120.00 €	62 544.00 €
EVI	Ronchamp	48 880.11 €	58 656.13 €
Planair	Valdahon	53 300.00 €	63 960.00 €
Bernard Quirot	Pesmes	68 195.20 €	81 834.24 €

Selon les conclusions du rapport d’analyse de la Commission MAPA du 20 janvier 2023, après notation des critères prévus au dossier de consultation, l’offre de l’entreprise BET Gallet est retenue pour un montant de 52 120.00 HT, soit 62 544.00 € TTC.

L’exposé du Maire étant entendu, l’assemblée décide, par 17 voix pour et 1 voix contre, Monsieur Michaël NICOD, de valider le choix de l’entreprise BET Gallet pour réaliser les travaux relatifs la maitrise d’œuvre de la chaufferie du jardin de la cure, conformément à l’avis de la Commission.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 0

• **N° 10 : délibération n°2023 – 011**

Objet : principe d’acquisition des parcelles cadastrées AC 77 et 80 au n°15 rue du Professeur Grammont

Le Maire informe l’Assemblée qu’il a été contacté par le nouveau propriétaire de la maison située au n°15, rue du Professeur Grammont, aux parcelles cadastrées section AC n°77 et , n°80, appartenant anciennement à Monsieur et Madame MAHEAS, décédés il y a plusieurs années.

Au terme des négociations, la municipalité a l’opportunité d’acquérir cette propriété située au n°15, rue du professeur Grammont, pour un montant de 50 000.00 €. Monsieur le Maire précise que tout projet devra inclure des frais de démolition car la bâtisse existante dans un état dégradé impropre à son habitation sans rénovation possible.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée valide, à l'unanimité, le principe d'acquisition de la propriété située au n°15, rue du Professeur Grammont, aux parcelles cadastrées section AC n°77 et n°80, pour le montant de 50 000.00 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la municipalité.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

IV / Urbanisme :

• **N° 11 : délibération n°2023 – 012**

Objet : création d'une servitude de passage au profit de la commune sur la parcelle cadastrée section AC n°59

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée les derniers plans relatifs au futur lotissement « les horlogers » situé sur les parcelles actuellement cadastrées AC n°420 et n°423.

Afin de pouvoir viabiliser les futures parcelles, il est nécessaire que les réseaux de voirie puissent passer sur la parcelle cadastrée AC n°59. L'avis des propriétaires ayant été sollicité, une décision favorable a été émise par lors de l'Assemblée Générale du 2 décembre 2022 afin de permettre à la municipalité la création d'une servitude de passage des réseaux au bénéfice de la commune.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de créer d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AC n°59 au profit de la commune pour l'installation et l'entretien des réseaux de voirie desservant le futur lotissement « les horlogers ».

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 12 : délibération n°2023 – 013**

Objet : approbation du règlement du lotissement « les horlogers »

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée les 5 parcelles du futur lotissement les horlogers et détaille les dispositions prévues en matière de réseaux, assainissement puis électrique, l'écoulement des eaux pluviales, l'implantation prévu pour les candélabres ainsi que la voirie large de 5 mètres à double sens et un espace prévu en bout de rue pour le retournement des véhicules.

Il s'attarde sur les dispositions prévues pour le ramassage des ordures ménagères avec un espace réservé à l'entrée du lotissement où les poubelles devront être amenées les jours de collecte.

En outre, un espace sur la voie publique est réservé à l'entrée du lotissement pour 4 places de stationnement.

Enfin, Monsieur le Maire présente le projet de règlement du lotissement, basé sur le Plan Local d'Urbanisme, auquel s'ajoutent quelques restrictions propres aux lotissements. Les dispositions de ce règlement sont passées en revue par l'Assemblée afin de les arbitrer.

Puis, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de valider le règlement du lotissement « les horlogers » présenté après avoir délibéré et statué sur les différents points le constituant.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

V – Forêt :

• **N° 13 : délibération n°2023 – 014**

Objet : vente de la loge Roichenois, parcelles forestières cadastrées section E n°64 et n° 501

Monsieur Jean-Philippe RONDOT a proposé à la municipalité d'acquérir la loge qu'il loue actuellement sur la parcelle cadastrée E n°64 ainsi qu'une portion de terrain d'environ 306 m² sur la parcelle n°63 au prix de 1 000.00 €. Il propose, en outre, de prendre en charge les frais de bornage des parcelles.

Suite au document d'arpentage établi par le géomètre, la parcelle anciennement cadastrée section E n°63 a été scindée en deux parcelles : n°501, que Monsieur RONDOT souhaite acquérir, et n°502.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de prononcer la vente des parcelles cadastrées E n°64 et n°501 à Monsieur Jean-Philippe RONDOT au prix de 1 000.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ainsi que l'acte de vente.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0



VI / Intercommunalité :

• Compte-rendu du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Maïche du 17 novembre 2022

Monsieur le Maire Présente le compte-rendu à l'Assemblée, qui en a pris connaissance au préalable et n'émet aucune observation.

• N° 14 : délibération n°2022 – 015 :

Objet : avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Horloger

Monsieur le Maire présente les différents documents transmis en marge de la délibération n°2022-043 du Pays Horloger arrêtant le SCOT au 1^{er} décembre 2022.

Le Maire présente les principales dispositions du SCOT ainsi que les contraintes qui seront opposées aux municipalités à l'avenir en termes de consommation foncière. Il précise que les dents creuses, rénovations d'habitations existantes ou de friches industrielles ne seront pas prises en compte dans le calcul de cette consommation foncière.

Il précise également que, selon les dispositions de la loi Elan du 17 juin 2020, en l'absence de SCOT, à terme, le développement foncier ne sera plus autorisé. Le SCOT doit donc être regardé comme un outil afin de répartir la consommation foncière sur le territoire de manière adaptée et d'anticiper au mieux l'avenir dans le contexte écologique actuel. Enfin, le Maire invite les conseillers à émettre un avis sur le SCOT du Pays Horloger, dans sa version arrêtée au 1^{er} décembre 2022.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au SCOT du Pays Horloger dans sa version arrêtée au 1^{er} décembre 2022.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

VII – Points divers :

• Vitesse rue Grammont :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été interpellé par un résident de la rue du professeur Grammont à propos de la vitesse excessive des automobilistes aux abords de son habitation, ce qui présente un risque lorsqu'il quitte son domicile en voiture. Il a effectivement été constaté que certains automobilistes lorsqu'ils entrent dans le village, ne réduisent pas immédiatement leur vitesse ou accélèrent avant la sortie du village. De plus, la courbe de la route à cet endroit ne favorise pas une grande visibilité.

Monsieur le Maire présente donc à l'Assemblée le rapport statistique établi suite au positionnement du radar pédagogique à cet endroit sur la période du 30 janvier 2020 au 20 mai 2021 afin de l'étudier.

Il en résulte que la vitesse moyenne constatée sur toute la période est de :

- 49.43 km/h dans le sens entrant,
- 50.33 Km/h dans le sens sortant.

Ces vitesses ne semblent pas excessives au regard des limitations réglementaires. En outre, les grands excès de vitesse (au-delà de 70 Km/h) se montent à moins de 3% des passages.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, estime que ce relevé des vitesses ne justifie pas, pour le moment, la mise en place de mesures urgentes de restriction dans la rue du professeur Grammont.

Monsieur le Maire précise que le radar pédagogique a été réinstallé à cet endroit depuis quelques semaines et déclare qu'un nouveau bilan sera fait dans quelques mois pour vérifier si les vitesses ont évolué depuis 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.



Le Maire,
Anthony MERIQUE :

Le secrétaire de séance,
Michaël NICOD :

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e)Mme Tredant Christine....., membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à ...Mr Anthony Mérique pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, leMardi 24/01/2023.....

Signature :